

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

**Band:** 16 (1878)

**Heft:** 49 [i.e. 50]

**Artikel:** On efffé dâo nové

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-184925>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**On effé dâo nové.**

Lai sè faut pas fià à cé tsancro dé nové, kâ quand bin n'a pas fé lo temps po avái dâo 34 ào bin dâo 65, vo rebatté tot parâi s'n'hommo, et cein prouprameint, allâ pî ! Démandâ pî à l'ami Gaspard qu'ein a z'u ma fâi d'n'a tota poueta l'autro dzo, que l'a volliu s'amusâ à mettrè à la chota onna ribandée dé dou déci que ma fâi s'est trovâ avái trâo lampâ, et quand l'a volliu s'ein allâ dâo cabaret, ne sé pas se l'a fé on faux pas ào bin se lè guibôlès refusâ-vont lo serviço, mà tantiâ qu'arrevâ ào coutset dâi z'égras, manquâ la baragne et rrrrâ! lo vouaïquie à botson, la téta lo contr'avau, que rebedoulè tant qu'ao fin bas et qu'on lo relâivè [avoué]la potta feindiâ pè lo maitain et lo naz tot bonnâ. Lo faille eimportâ et vito allâ queri lo maidzo po cein veni rabistoquâ, kâ cein ne poivâ pas restâ dinsè; l'étai tot einsagnolâ et cein colâvè à fi. Mo fâi lo pourra Gaspard ein a rudo eindourâ tandi que lo maidzo recosâi tot cein, et quand tot fe fini, ye fâ ào mädecin :

— « Eh bin ne su pas mau l'ebayâi se lè caions coulont tant quand l'est qu'on lè ferrè, kâ vo pâodè comptâ que cein fâ rudo mau ! »



Un de nos abonnés nous communique l'ordonnance suivante, copiée textuellement au pilier public d'une commune de Savoie :

« Le maire de la commune de St-M... (Haute Savoie),

Vu les lois qui le chargent de veiller à la conservation des propriétés communales.

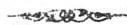
Après l'avis du Conseil Municipal, considérant que les poules du voisinage s'introduisent dans le cimetière paroissial et commettent des dégradations sur les sépulcres, que cette manière d'agir est contraire à toutes les convenances et au respect dû aux trépassés.

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. Il est fait défense de laisser pénétrer les poules et les poulets dans le cimetière du village.

Art. 2. Par les soins du maire de la commune, il sera dressé procès-verbal contre les propriétaires des dits animaux qui n'auront pas tenu compte du présent arrêté.

St M..., 31 mars 78. »



Voici dans quels termes le chroniqueur du *Constitutionnel* parle des étoffes nouvelles, qui foisonnent cette année :

Les robes devenant de moins en moins chargées de plissés, de volants, de garnitures et ne comportant plus des métrages d'étoffes, on en revient à la fabrication de tissus plus lourds, ayant plus de consistance et de variété dans les dessins.

Ainsi de ces damassés qui sont en vogue, étoffe très épaisse, peut-être même un peu trop épaisse pour qu'elle drape élégamment certaines corpulences

fémminines, mais habillant à merveille les femmes de proportions harmonieuses. Cette nouveauté ne peut s'employer que pour des robes très longues et se combine très heureusement dans l'agencement du costume avec la faille unie. Il se fait de ces damassés de toutes couleurs et de dispositions très diverses, en dessin cachemire principalement. Les étoffes de cravates, ainsi que les étoffes à grosses côtes et à gros grains vont s'employer pour robes. Il en existe d'extrêmement jolies en damas d'ameublement. On dirait vraiment qu'une guerre acharnée est déclarée à l'uni. Il est probable, toutefois, que tous ces articles ne tomberont qu'avec mesure dans la confection des robes de nos vraies élégantes.



Les examens universitaires donnent lieu ces temps-ci à une foule d'anecdotes, parmi lesquelles nous glanons celle-ci :

Il s'agit d'un examen de médecine.

— Comment vous y prendriez-vous pour faire transpirer un malade ? demande-t-on à l'élève.

— J'emploierai les sudorifiques les plus efficaces.

— Lesquels ?

— Par exemple, des stimulants aromatiques, tels que le thé, le café, etc.

— Et si cela ne suffisait pas ?

— J'aurais recours aux huiles volatiles, telles que l'éther, les composés alcooliques.

— Et si elles ne produisaient aucun effet ?

— J'essaierais l'antimoine diaphorétique, les poudres de James, les poudres de Dower...

— Et si tout était inutile ?

Le candidat commence à suer à grosses gouttes.

— Si tout était inutile, je prendrais la bourrache et puis la salspareille, la quinine douce, du safran.

— Et si tout cela était insuffisant ?

— Alors je l'enverrais subir son examen chez vous.

Les mots d'enfants sont une mine inépuisable, et on n'a pas la peine d'en inventer, tant les chers petits êtres en édient naturellement. En voici un que nous avons entendu de nos oreilles tout récemment.

Un petit garçon de nos amis, furieux contre un de ses petits camarades, ne trouva rien de mieux que de lui crier :

— Oh ! je voudrais te battre... sans le faire exprès !



Nous lisons dans le *Petit Journal* de Paris :

« Un sieur J. Moreau, du Favril (Nord), artilleur, avait été blessé à Bapaume, le 3 janvier 1871, par un éclat d'obus qui lui avait enlevé la mâchoire et les deux yeux.

Moreau vient de sortir du Val-de-Grâce avec une sorte de figure artificielle inventée par M. Delalain, chirurgien.

C'est un masque métallique avec des yeux, un nez postiche et une pièce dentaire qui double